

Statutaires / Contractuel.les ? Cadre social harmonisé ? La SNCF se moque de nous !



À la suite du courrier de la Direction des Ressources Humaines du 27 septembre 2024, il est clair que la SNCF tente de masquer des inégalités profondes entre salariés statutaires et contractuels. Ses discours rassurant sur une soi-disant "harmonisation" des cadres sociaux cache une vérité amère: les disparités de structure salariale, en matière de facilités de circulation, de médecine de soins et même de droit à l'action sociale persistent et même s'amplifient sous les choix dogmatiques d'une direction qui se moque de ses salarié.es en CDI. Une véritable convergence sociale ne peut se limiter à des ajustements symboliques ; elle doit commencer par un alignement des rémunérations et des avantages qui reflètent le travail réel des cheminot.es.

→ Des structures de rémunération aux antipodes !

La Direction parle de "cadres sociaux similaires", mais dans les faits, les contractuels et les statutaires ont des compositions salariales complètement différentes alors que leurs missions sont équivalentes ! Nous effectuons tous le même travail, pourquoi devrions-nous accepter des salaires si différents, parfois en faveur d'une population, parfois en faveur de l'autre, dans le seul but d'opposer les cheminot.es entre eux ? Cette injustice est flagrante et la SNCF refuse d'y remédier de manière concrète. Quand elle avait l'occasion de le faire lors de la transposition de l'accord classification rémunération, la direction a néanmoins fait le choix de l'arbitraire patronal. Elle doit revenir en arrière ! SUD-Rail revendique l'intégration des contractuels dans les commissions de notations afin qu'un contrôle collectif soit fait en matière d'augmentations individuelles.

→ Une fausse harmonisation des droits !

Nous ne pouvons pas nous contenter d'une protection complémentaire unique. Les véritables questions restent sans réponse : qu'en est-il des écarts de rémunération, de la transparence salariale ? Quid des perspectives d'évolution ? Pourquoi n'avons-nous pas les mêmes droits pour les facilités de circulation et même pour les droits à l'action sociale ? Aujourd'hui un contractuel doit avoir 25 ans de service et un statutaire 15 ans pour garder ses droits aux FC, l'entreprise doit harmoniser ce droit à 15 ans pour tous.

Rien n'est proposé pour corriger ces injustices ! Au lieu de niveler les droits vers le haut, la Direction ose nous écrire un courrier pour nous affirmer que « les cadres sociaux des salariés statutaires et des salariés contractuels étaient globalement similaires », UNE HONTE !

→ Le statut de cheminot est en danger !

Les cheminots statutaires voient peu à peu leurs acquis grignotés, alors qu'ils représentent encore 75% des cheminot.es à la SNCF. La seule solution pour sauver le statut quand les contractuel.les seront majoritaires (en 2030 d'après les prévisions) est d'harmoniser véritablement les cadres sociaux. Ainsi, il est par exemple urgent d'intégrer les cheminot.es en CDI dans les listings de notations afin de faire vivre ce système.

Ce nivellement par le bas ne fait qu'accentuer la précarisation de tous les travailleurs du rail, qu'ils soient sous contrat ou statutaires.

Une rémunération uniforme, des droits identiques !

Nous ne devons pas rester silencieux face à cette situation. La direction de la SNCF ne peut continuer à diviser ses salariés et à maintenir des inégalités aussi criantes. Nous demandons des réponses concrètes sur les différences de structures de rémunération et une réelle égalité de traitement pour tous.

Ensemble, mobilisons-nous pour défendre nos droits et obtenir une vraie justice salariale !

Sud Rail

Le courrier de la direction SNCF sur le cadre social harmonisé, et la réponse de SUD-Rail

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
2, place aux Etoiles - CS 70001 - 93633 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX



Destinataires :
- Cf. Liste jointe

La Plaine Saint-Denis, le 27 septembre 2024

DIR n°2024/53

Objet : Cadre social applicable aux salariés statutaires et aux salariés contractuels

Messieurs les Secrétaires Généraux, Monsieur le Secrétaire Fédéral,

Comme cela vous avait été annoncé en juillet dernier, nous avons réalisé un état des lieux précis du cadre social applicable aux salariés statutaires et aux salariés contractuels, afin d'avoir une vision complète et transparente de la situation et des différences en vigueur à la SNCF entre ces deux catégories de salariés.

Afin de vous partager le résultat de nos travaux, nous vous avons proposé, par courriel du 23 juillet, de vous rencontrer en bilatérale à la rentrée.

Ces rencontres, qui se sont tenues au cours du mois de septembre avec les fédérations l'ayant souhaité, nous ont permis de partager notre état des lieux et de constater que les cadres sociaux des salariés statutaires et des salariés contractuels étaient globalement similaires, concernant les points qui relèvent de la compétence de la SNCF.

Ce constat relève aussi de notre réelle volonté de tendre vers des cadres sociaux similaires pour les deux populations, dès lors que les dispositions légales et de branche nous le permettent.

C'est, à titre d'exemple, dans cet esprit que nous allons finaliser la négociation concernant la protection complémentaire pour tous.

Je vous adresse, en annexe à ce courrier, le document qui vous a été projeté en bilatérale et qui a servi de base à nos échanges.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Secrétaires Généraux, Monsieur le Secrétaire Fédéral, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Philippe BRU
Directeur des Ressources Humaines Groupe

Sud Rail

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL
SOLIDAIRES, UNITAIRES, DÉMOCRATIQUES

Mr Philippe Bru,
DRH du groupe public ferroviaire unifié
2 place aux Etoiles
CS 70001
93633 La Plaine St Denis Cedex

A Saint-Denis le 30 septembre 2024

Objet : Désaccord majeur sur le cadre social et les écarts de rémunération entre salariés statutaires et contractuels

Monsieur Bru,

Nous avons bien pris connaissance de votre courrier du 27 septembre 2024 concernant l'état des lieux du cadre social applicable aux salariés statutaires et contractuels. Cependant, il est nécessaire de vous exprimer clairement notre désaccord face à l'analyse que vous présentez, notamment en ce qui concerne les structures de rémunération.

Votre constat selon lequel les cadres sociaux des salariés statutaires et contractuels seraient « globalement similaires » est non seulement inexact, mais également trompeur. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la direction SNCF mène, plus que jamais, une politique développant l'individualisation des salaires et la division sociale. Les écarts flagrants en matière de structure salariale entre ces deux catégories sont une réalité indiscutable, que vous semblez minimiser. Les contractuels se retrouvent avec des perspectives d'évolution bien plus limitées, avec une opacité totale concernant leur rémunération et son évolution, sans que vous nous fassiez de proposition d'harmonisation. Cette situation crée une inégalité de traitement inacceptable au sein même de l'entreprise. Nous avons développé ce point de vue lors de la bilatérale de lundi dernier, et nous sommes plus que surpris du manque d'ambition dont vous faites preuve à ce sujet.

En ce qui concerne la prétendue « convergence » entre les cadres sociaux, il est inadmissible que vous vous concentriez uniquement sur quelques similitudes, comme la protection complémentaire à venir, tout en fermant les yeux sur les disparités de structure salariale, en termes de facilités de circulation, de médecine de soin et même de droit à l'action sociale. Depuis des années, la fédération SUD-Rail revendique une nouvelle grille salariale pour les statutaires garantissant un déroulement de salaire et de carrière basés sur l'expérience et la qualification. Nous avons compris que vous préférez laisser mourir le Statut que d'ouvrir de réelles négociations sur ce point. Une véritable justice sociale ne peut se limiter à des ajustements symboliques ; elle doit commencer par un alignement des rémunérations et des acquis sociaux qui reflète le travail réel des employés.

Nous déplorons également l'absence de propositions concrètes pour résoudre ces écarts injustifiables. La SNCF ne peut continuer à justifier ces différences par des contraintes légales ou de branche, alors qu'elle dispose des moyens nécessaires pour garantir une égalité de traitement entre tous ses salariés. Ce n'est pas une question de possibilités, mais bien de volonté de l'entreprise de corriger une injustice structurelle.

Notre organisation syndicale l'a déjà affirmé ; les négociations salariales de cette année risquent d'être conflictuelles. La direction de l'entreprise doit se préparer à répondre à nos revendications afin de proposer des solutions qui répondent réellement aux enjeux de rémunération et de justice sociale. Nous ne pouvons accepter que ces écarts perdurent, et nous serons particulièrement attentifs aux annonces qui seront prises dans les prochaines discussions.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur Bru, l'expression de nos salutations syndicales

Pour la fédération SUD-Rail
Yann Lo Presti
Fablen Villedieu
Sabrina Lefebvre

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75 @ : sud.rail.federation@gmail.com
FAX : 01 42 43 36 67 INTERNET : www.sudrail.fr
FACEBOOK : @sudaofficial
TWITTER : @Fede_SUD_Rail

Solidaires

Contractuel.les, une question sur vos droits ?

Par téléphone: **06.95.47.41.00**

(Tous les mercredis et jeudis de 9H00 à 17H)

Par mail : **contractuel-le-s@sudrail.fr**

(Tous les jours 24/24)

